

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2020

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du mardi 10 mars 2020.

Pôle Ressources

1) Délibération : Modification du tableau des effectifs de la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la CCSPVA a décidé, par délibération n° 2019/6/30 du 10 décembre 2019, de mettre en place une régie de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables au 1^{er} janvier 2021.

Afin de réaliser la mise en place technique de la régie, il est nécessaire de créer deux postes de chauffeurs, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés jusqu'à leur lieu de valorisation, de recyclage ou de réparation.

Il convient également de créer un poste de chargé de mission des déchets organiques, à temps plein, au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans, avec les missions suivantes :

- réaliser un diagnostic territorial « matières organiques »,
- installer et suivre un ensemble de sites de compostage collectif et en établissement selon les procédures établies par la CCSPVA,
- opérer la collecte des bios déchets lors des périodes de test de collecte séparée,
- suivre le bon fonctionnement des micro-plateformes installées,
- animer le dispositif,
- assurer l'évaluation de l'ensemble des actions menées,
- assurer le suivi administratif et financier des dossiers de subvention,
- assurer une veille réglementaire.

Les deux postes de chauffeur, de droit privé, pourront être pourvus soit par des fonctionnaires territoriaux (qui garderont leur statut) soit par des contractuels. Le poste de chargé de mission, de droit privé, sera pourvu par un contractuel.

Les trois postes seront rémunérés sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Tableau des effectifs joint au présent document.

2) Délibération : Mise en place du RIFSEEP pour les ingénieurs et techniciens territoriaux

Monsieur le Président mentionne que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été mis en place par la délibération n°2018-2-1 du 6 mars 2018. A cette date, tous les grades n'étaient pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale actualise le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2020, les ingénieurs et techniciens territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP par équivalence de corps des ingénieurs et contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement, dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les ingénieurs et techniciens territoriaux de l'établissement ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le CIA, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient de reprendre le cadre général déjà établi et de définir le contenu de ce régime indemnitaire pour les nouveaux grades concernés ;

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

I. Dispositions générales à l'ensemble des filières (*reprise*)

1. Bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet et à temps partiel.

2. Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par un arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3. Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

En revanche, le cas échéant, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement*),
- les dispositions d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes*),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

II. Mise en place de l'IFSE

1. Principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Encadrement, coordination, pilotage et conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<i>Définition</i>	<i>Définition</i>	<i>Définition</i>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduites de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste.

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- le parcours professionnel,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- les formations suivies,
- l'expérience dans d'autres domaines,
- la connaissance de l'environnement de travail.

3. Modalités de versement

L'IFSE constitue un complément de rémunération mensuel ou annuel, versé au prorata du temps de travail.

Situation de l'IFSE en cas d'absence :

- Congés annuels, congés maternité - paternité - adoption, absences autorisées :
→ Maintien total.
- Congés de maladie ordinaire, pour accident de service ou maladie professionnelle :
→ Même sort que le traitement.
- Congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée :
→ Suspension.

Conformément à la circulaire du 1^{er} juin 2007 de la DGAFP, en cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera calculée au prorata de la durée effective de service de l'agent.

4. Conditions de réexamen

➤ *IFSE au regard du poste de travail*

Le montant annuel attribué à l'agent, à l'égard de son poste de travail, fera l'objet d'un réexamen obligatoire :

- En cas de changement de fonction ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

➤ *IFSE au regard de l'expérience professionnelle*

La part de l'IFSE concernant l'expérience professionnelle sera réexaminée tous les deux ans, sans une obligation de revalorisation.

5. Garantie accordée aux agents

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonction. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'agent.

6. Conditions d'attribution

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les montants applicables aux agents sont fixés dans la limite des plafonds/planchers prévus précisés par arrêtés ministériels.

Le montant de l'IFSE se décompose comme suit :

- 80% au titre de l'exercice des fonctions,
- 20% au titre de l'expérience professionnelle.

Filière technique

- **Catégorie A – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Plafonds annuels afférents aux groupes de fonction

Groupe	Emplois	IFSE <i>Montant maximal annuel</i>	IFSE <i>Montant maxi fixé par la collectivité</i>
1	Direction générale des services	36 210 €	26 000 €
2	Direction adjointe des services	32 130 €	22 500 €
3	Direction d'un pôle	25 500 €	18 000 €

- **Catégorie B – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Plafonds annuels afférents aux groupes de fonction

Groupe	Emplois	IFSE <i>Montant maximal annuel</i>	IFSE <i>Montant maxi fixé par la collectivité</i>
1	Direction d'une structure	17 480 €	14 000 €
2	Responsabilité, encadrement d'un service ou d'une équipe	16 015 €	12 800 €
3	Encadrement de proximité, expertise	14 650 €	11 700 €

III. Mise en place du CIA

1. Principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est apprécié au moment de l'entretien professionnel annuel, selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Son montant ne peut excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les fonctionnaires de catégorie B.

2. Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement ;
- la capacité à travailler en équipe ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- l'implication dans les projets, la réalisation d'objectifs ;
- le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

3. Modalités de versement

Le CIA sera versé annuellement (novembre ou décembre), au prorata du temps de travail, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Afin de lutter contre l'absentéisme pour maladie ordinaire, le montant du CIA versé sera fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire. Dès lors, le montant du CIA attribué sera diminué, comme suit, par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 10 jours de congé de maladie ordinaire annuels, hors hospitalisation de l'agent.

Nombre de jours d'absence	Pourcentage de la prime attribué
De 1 à 10 jours	90 %
Entre 11 et 15 jours	80 %
Entre 16 et 20 jours	70 %
Entre 21 et 30 jours	60 %
Entre 31 et 44 jours	50 %
Au-delà de 45 jours	40 %

4. Conditions d'attribution

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les montants

applicables aux agents sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Filière technique

- **Catégorie A – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Groupe	Emplois	CIA	CIA
		<i>Montant maximal annuel</i>	<i>Montant maxi fixé par la collectivité</i>
1	Direction générale des services	6 390 €	5 000 €
2	Direction adjointe des services	5 670 €	3 900 €
3	Direction d'un pôle	4 500 €	3 000 €

- **Catégorie B – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Groupe	Emplois	CIA	CIA
		<i>Montant maximal annuel</i>	<i>Montant maxi fixé par la collectivité</i>
1	Direction d'une structure	2 380 €	1 900 €
2	Responsabilité, encadrement d'un service ou d'une équipe	2 185 €	1 700 €
3	Encadrement de proximité, expertise	1 995 €	1 500 €

IV. Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2020.

A compter de cette même date, les délibérations de la CCVA et de la CCSPS instaurant un régime indemnitaire, pour les techniciens et ingénieurs territoriaux, seront abrogées.

3) Délibération : Mandat au Centre de Gestion des Hautes-Alpes dans le cadre d'une convention de participation « complémentaire santé »

Monsieur le Président expose le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettant aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire notamment santé.

Cette participation reste facultative pour les collectivités. Par délibération n°2018/2/3 en date du 6 mars 2018, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a décidé de participer financièrement à la protection sociale de ses agents (santé et prévoyance).

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et des établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le CdG 05, a lancé en 2019, une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire prévoyance, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Du fait de la réelle réussite de cette première procédure, le conseil d'administration du CdG 05 a décidé, par délibération n°47-2019 du 29 novembre 2019, de lancer une nouvelle mise en concurrence concernant le risque santé avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle au 1^{er} janvier 2021.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation et de la participation financière obligatoire des employeurs publics.

Le Président précise qu'il convient de donner mandat préalable au CdG 05 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

4) Délibération : Mandat au Centre de Gestion des Hautes-Alpes dans le cadre d'un groupement de commandes « titres restaurant »

Considérant la proposition du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CdG 05) visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités ;

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à cette mise en concurrence ;

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales.

Le CdG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CdG 05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le Président propose ainsi de donner un mandat au CdG 05 en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la CCSPVA.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

5) Délibération : Taux d'imposition 2020

Au regard des résultats budgétaires de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, Monsieur le président propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et de conserver les taux appliqués en 2019 :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2019</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2020</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2019</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2020</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2019	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante (<i>Prévisionnels 2020</i>)
Taxe d'habitation	8 288 317 €	8 535 000 €	3,18%	3,18%	251 465 €	271 413 €
Foncier bâti	9 156 799 €	9 336 000 €	4,48%	4,48%	394 403 €	418 253 €
Foncier non bâti	186 001 €	187 400 €	21,22%	21,22%	38 031 €	39 766 €
Total	17 602 300 €	18 058 400 €	-	-	683 899 €	729 432 €

Concernant la CFE, il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de 27,60% conformément à la délibération n°2018-3-12 du 10 avril 2018 qui fixe la durée de convergence des taux de CFE des communes membres à 8 ans à compter du passage en FPU :

Libellés	Bases d'imposition <i>Année 2019</i>	Bases d'imposition prévisionnelles <i>Année 2020</i>	Taux appliqués par décision du conseil communautaire <i>Année 2020</i>	Produits perçus par la CCSPVA en 2019	Produits résultant de la décision de l'assemblée délibérante (<i>Prévisionnels 2020</i>)
CFE (*)	4 113 533 €	4 863 000 €	27,60%	1 135 340,00	1 342 188 €
Total des 4 Taxes	21 715 833 €	22 921 400 €			2 071 620 €

(*) Cotisation foncière des entreprises

6) Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget des ordures ménagères – virement de crédit en dépenses ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les crédits sont insuffisants à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). En effet, des titres de redevance d'enlèvement des ordures ménagères doivent être annulés sur les années précédentes pour service non rendu (déménagement, logement vacant...).

Aussi, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fct	67	673	Annulation de titres	4 000,00 €
Total					4 000,00 €

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fct	022	022	Dépenses imprévues	4 000,00 €
Total					4 000,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Pôle Gestion de l'eau

7) Délibération : Attribution du marché n°2020-01 – Marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissements a été lancée le 4 mars 2020. Cette consultation est une procédure formalisée soumise au Code des marchés publics.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'étude.

Il se divise en 4 lots :

- Lot 1 : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement
- Lot 2 : Remise à la cote des regards du réseau d'assainissement
- Lot 3 : Curage, inspection camera et test à la fumée du réseau d'assainissement
- Lot 4 : Mesures de débits

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 4 mars 2020.

La date de remise des offres était fixée initialement au 10 avril 2020 à 12H00. Toutefois au regard de la crise induite par le COVID 19, celle-ci a été repoussée au 27 avril 2020 à 12h00. Six prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 12 mai 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

8) Délibération : Attribution du marché n°2020-02 – Marché public de prestations intellectuelles pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable a été lancée le 14 février 2020. Cette consultation est une procédure formalisée soumise au Code des marchés publics.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent la mise à jour des schémas directeurs d'eau potable sur la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, le SIVU de Chaussetives, la commune d'Avançon, de Bréziers, de La Bâtie-Neuve, de Rochebrune, de Rousset, de Saint-Etienne-le-Laus et de Valsерres. Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'étude.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 14 février 2020.

La date de remise des offres était initialement fixée au 03 avril 2020 à 12H00. Toutefois au regard de la crise induite par le COVID 19, celle-ci a été repoussée au 20 avril 2020 à 12h00. Six prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 12 mai 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

9) Délibération : Attribution du marché n°2020-03 – Marché de fourniture et pose de systèmes de télésurveillance sur les ouvrages d'assainissement et d'eau potable

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de fourniture et pose de systèmes de télésurveillance sur les ouvrages d'assainissement et d'eau potable a été lancée le 3 avril 2020 sous la forme d'un marché de fourniture. La présente consultation est passée en application de l'Article L 1111-3 du code de la commande publique (applicable à compter du 01/04/19).

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent la fourniture et la pose de systèmes de télésurveillance sur les ouvrages d'assainissement et d'eau potable réalisés sur la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission.

Il se divise en 2 lots :

- Mise en place de la télésurveillance sur les réservoirs AEP et PC de supervision ;
- Mise en place de la télésurveillance sur les ouvrages d'assainissement.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 03 avril 2020.

La date de remise des offres est fixée au 07 mai 2020 à 12H00.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 12 mai 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

10) Délibération : Attribution du marché n°2020-05 – Marché de travaux pour le raccordement du réseau d'assainissement de Théus à la station de Remollon

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux pour le raccordement du réseau d'assainissement de Théus sur la station d'épuration de Remollon a été lancée le 03 mars 2020.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent les travaux réalisés sur la commune de Théus par la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA). Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission de travaux.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée 03 mars 2020.

La date de remise des offres était initialement fixée au 31 mars 2020 à 12H00. Toutefois, au regard de la crise induite par le COVID 19, celle-ci a été décalée au 14 avril 2020 à 12h00. Quatre prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 12 mai 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

11) Délibération : Attribution du marché n°2020-06 – Marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement à l'aval du vieux village et reprise de la structure de la chaussée de la rue des Primevères

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement à l'aval du vieux village et reprise de la structure de la chaussée de la rue des Primevères a été lancée le 26 février 2020 sous la forme d'un marché à groupement de commande.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent les travaux réalisés sur la commune d'Espinasses par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et la mairie d'Espinasses. Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission de travaux.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 26 février 2020.

La date de remise des offres était initialement fixée au 31 mars 2020 à 12H00. Toutefois, au regard de la crise induite par le COVID 19, celle-ci a été décalée au 14 avril 2020 à 12h00. Trois prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 12 mai 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

12) Délibération : Attribution du marché n°2020-10 – Marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de remise à niveau des systèmes d’assainissement, d’eau potable et aménagement de l’espace public sur le vieux village d’Espinasses

Monsieur le président informe l’assemblée qu’une consultation pour un marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de remise à niveau des systèmes d’assainissement, d’eau potable et aménagement de l’espace public sur le vieux village d’Espinasses a été lancée le 16 avril 2020 sous la forme d’un marché à groupement de commande.

La présente consultation est passée en application de l’article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

Les prestations faisant l’objet du présent marché concernent la maîtrise d’œuvre pour les travaux sur la commune d’Espinasses par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d’Avance (CCSPVA), la mairie d’Espinasses et le SIVU de Chaussetives. Le marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mission de maîtrise d’œuvre.

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée le 16 avril 2020. La date de remise des offres est fixée au 7 mai 2020 à 12H00. Les membres de la commission d’ouverture des plis se réuniront le 12 mai 2020 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

13) Délibération : Sollicitation d’un fonds de concours auprès de la commune de La Bâtie-Neuve pour les études du Torrent de Saint Pancrace

Monsieur le Président informe l’assemblée que le torrent de Saint Pancrace, situé sur la commune de La Bâtie-Neuve est en cours d’étude dans le cadre de la compétence GEMAPI. Ce cours d’eau, acté comme étant d’intérêt communautaire par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018, traverse notamment les hameaux des Borels et des Césarès, lieu de résidence de nombreux Bastidons.

Il dispose d’ouvrages de protection, digues, seuils et protections de berges, principalement constitutifs d’ouvrages de chenalisation, qui, au vu des enjeux protégés seront probablement classés comme systèmes d’endiguement.

Le service RTM de l’ONF05 a réalisé cette année une étude de bassin de risques (EBR) dans la partie domaniale. Il semblait donc pertinent pour la collectivité de commander un plan de gestion pour la partie la concernant c’est-à-dire de la sortie du domanial, à la confluence avec l’Avance. Ainsi les données à disposition sur le torrent seront complètes et permettront une prise de décision éclairée.

Cette étude comprend les éléments suivants :

- Analyse hydromorphologique du cours d’eau ;
- Mise à jour et compléments à l’étude hydraulique de 2008 ;
- Evaluation de la pertinence de la conclusion de l’étude de 2008 (alors réalisée par le bureau d’étude ETRM) ;
- Proposition d’aménagements (confortement, réaménagement du lit, profils en long objectifs) ;
- Redimensionnement et pré chiffrage des solutions retenues.

Afin de disposer d’un maximum de données avant le lancement de l’étude de manière à être le plus cohérent possible avec la morphologie du cours d’eau telle qu’elle apparaît aujourd’hui, un levé topographique a été commandé à un cabinet de géomètre et réalisé cet automne.

Monsieur le président expose le plan de financement du projet :

ETUDES DU TORRENT DE SAINT PANCRACE				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	HT
<i>Levé topographique Cabinet Potin</i>	2 170 €	2 604 €	Autofinancement (100%)	9 804 €
<i>Etude hydraulique Service RTM de l'ONF05</i>	6 000 €	7 200 €		
TOTAL DEPENSES	8 170 €	9 804 €	TOTAL RECETTES	9 804 €

Le fonds de concours de 50% demandé à la commune porte sur la part d'autofinancement. La collectivité n'a pas de co-financeurs pour ce projet.

Tel que convenu par la délibération n° 2019-5-14 du 24 septembre 2019, définissant le financement de la compétence GEMAPI, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune concernée par le projet, à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 4 902 euros.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours à la commune de La Bâtie-Neuve pour la réalisation des études nécessaires sur le torrent de Saint Pancrace.

14) Délibération : Convention entre la CCSPVA et l'Office National des Forêts – Service RTM05 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI

La compétence « GEMAPI » créée au 1^{er} janvier 2018 est donnée au titre de compétence obligatoire aux EPCI. La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est donc compétente en la matière et exerce depuis lors cette compétence.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'avant la création de cette nouvelle compétence, les communes étaient en charge de l'entretien des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Le service Restauration des Terrains de Montagne de l'Office National des Forêts des Hautes Alpes (RTM de l'ONF05) exerce depuis toujours une mission d'appui aux collectivités. Ce service dispose aujourd'hui d'une grande connaissance de nos cours d'eau et son expertise technique n'est plus à prouver.

S'il continue d'effectuer sa mission d'appui aux collectivités pour le compte de la collectivité, il ressort de ces deux ans d'exercice autour de la compétence GEMAPI que la CCSPVA n'est pas dimensionnée pour effectuer certaines missions d'expertise dont elle a la charge (moyens humains et financiers).

Afin de rendre cette collaboration pérenne et pour le bon fonctionnement de nos services respectifs il apparait comme opportun de régulariser la situation par la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour but de permettre la prise en charge des missions qui sortent du cadre de l'appui aux collectivités assuré par le service RTM de l'ONF05.

La mission d'appui aux collectivités peut être définie comme telle :

- Interventions techniques auprès des collectivités et de leurs groupements dans la conduite des politiques de prévention des risques naturels en montagne (crue torrentielle, avalanche, chute de pierre, glissement de terrain, érosion) :
- Mise à disposition de l'ensemble de la connaissance des services RTM en matière de risques naturels (documentations, archives, études existantes ...) ;
- Avis techniques relatifs à la prévention des risques naturels ;
- Missions de terrain, hors évènements ou post évènements, visant à expertiser le risque et à proposer les actions pouvant être engagées en termes d'expertises, d'études ou de travaux.

La collectivité dispose aujourd'hui de plusieurs contacts au sein de l'Office National des Forêts (Service RTM05), qui pourront être sollicités dans le cadre de la signature de la présente convention :

- L'Ingénieur hydraulicien du service ;
- L'Ingénieur travaux couvrant le territoire de la CCSPVA ;
- Le Responsable de secteur couvrant le territoire de la CCSPVA.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage données par la convention, peuvent être distinguées de deux sortes :

- Missions de terrain :
 - Définition des caractéristiques techniques et dimensionnelles des travaux à mettre en œuvre ;
 - Appui technique en matière de suivi de chantier ;
 - Diagnostic des ouvrages de protection.
- Missions d'ingénierie :
 - Expertises ;
 - Exploitation de données topographique terrestres ou LIDAR ;
 - Etablissement de documents graphiques, calcul de cubature, estimatif de travaux ;
 - Relecture et avis techniques sur dossiers divers.

La participation financière est fonction du grade de l'interlocuteur selon la grille suivante :

Interlocuteurs	Coût journée	Coût horaire
Ingénieur hydraulicien	760 € HT	95 € HT
Ingénieur travaux	760 € HT	95 € HT
Responsable de secteur	640 € HT	80 € HT

Projet de convention annexé au présent document.

15) Délibération : Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019

Le rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est présenté aux membres du conseil communautaire conformément à l'article 1 du décret du 11 mai 2000.

16) Délibération : Modification du règlement intérieur 2020 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur en vigueur sur les deux déchèteries pour 2020 a été approuvé par délibération 2019/6/28 du 10 décembre 2019.

Ce règlement doit être mis à jour afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- **Plaques de bitumes** : il est proposé d'autoriser le dépôt de ce type de déchet, refusé jusqu'ici selon les modalités ci-dessous, et d'assurer leur élimination par l'intermédiaire de la filière « hors éco DDS ». Ces déchets sont donc retirés de la liste des déchets refusés, les conditions tarifaires de leur dépôt en déchèterie sont les suivantes :

>dépôt gratuit pour les particuliers une fois par an 5 m² au maximum (environ 3 plaques)/ Payant au-delà avec accord préalable de la CCSPVA sur la tarification à appliquer. Base tarifaire au-delà du dépôt gratuit de 5 m²/an : 3 €/m².

>dépôt payant systématique pour les professionnels avec accord préalable entre la CCSPVA et le professionnel sur le volume et le montant de la facturation appliquée.

La base tarifaire est la suivante : 10 € forfaitaires par dépôt pour un dépôt allant jusqu'à 5 m². Tout m² supplémentaire sera facturé 3 €/m². Aucun dépôt professionnel de plaques de bitumes ne sera accepté sans accord préalable de la direction de la CCSPVA.

- **Nombre de véhicules autorisés sur le quai** : suite à la crise sanitaire du COVID-19, dans un souci de respect permanent des gestes barrières et de protection des individus, un filtrage systématique sera effectué à l'entrée des déchèteries de manière à limiter le nombre de véhicules sur la zone à 2 maximum (2 véhicules maximum en même temps sur le quai principal et deux véhicules maximum en même temps sur la zone déchets verts-bois). Le règlement est donc modifié en ce sens.

17) Délibération : Convention entre la CCSPVA et Initiative Sud Hautes-Alpes – Fonds de prêt COVID Résistance

La pandémie mondiale du virus COVID-19 représente un basculement historique majeur. C'est une crise sanitaire qui engendre des conséquences sociales, financières et économiques sans précédent dans un temps record. Les entreprises et notamment les TPE et PME qui constituent le socle de notre économie régionale et de nos emplois sont touchées de plein fouet (98% d'entre elles se déclarent impactées).

Afin de soutenir les mesures nationales, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité notamment mettre en place le prêt COVID Résistance. Avec la Banque des Territoires et la Région, ce sont 20 millions d'euros qui vont être mobilisés sur le territoire régional. Au-delà, la Région a invité l'ensemble des collectivités à abonder à hauteur de 2 euros par habitant. Opéré par le réseau Initiative, avec les territoires, le fonds COVID Résistance fédère les engagements de tous et permet d'assurer la survie et le rebond de l'économie régionale.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de signer une convention avec Initiative Sud Hautes-Alpes afin de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement et de reprise de l'apport attribué par la collectivité.

Monsieur le président précise que le montant de l'aide attribuée par la CCSPVA s'élève à 15 420 euros.

Projet de convention joint au présent document.

Pôle Développement du territoire

18) Délibération : Portage du projet LEADER – Animation de la Maison du Vigneron – Vote des tarifs applicables aux visites du Musée

Monsieur le président rappelle la délibération n°2019/5/26 du 4 septembre 2019 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais dans le cadre du portage par la CCSPVA du projet d'« Animation de la Maison du Vigneron ». A l'issue d'une période de deux ans, l'EPCI se retirera du portage de ce dispositif, même si la collectivité restera partenaire de la structure Maison du Vigneron au titre de la promotion touristique qui pourra être assurée dans le cadre de la valorisation de la filière viticole.

Préalablement à l'ouverture de la Maison du Vigneron au public, il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués aux visiteurs du Musée.

En concertation et en accord avec les différents partenaires du projet (commune, association du patrimoine de Remollon et professionnels) il est proposé la tarification suivante :

Prix de la visite (comprenant une dégustation pour les personnes majeures) :

- 7 € plein tarif ;
- 5 € pour les séniors (plus de 65 ans) ;
- 3 € pour les enfants entre 12 et 18 ans ;
- Gratuit pour les moins de 12 ans ;
- Pour les scolaires, gratuité pour les moins de 12 ans et 3 € par enfant au-delà.

19) Délibération : Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes relative à la surveillance de la zone de baignade des trois lacs de Rochebrune et Piégut pour la saison estivale 2020

Monsieur le président rappelle que suite à une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 3 juillet 2018, la Communauté de communes a été mise en demeure le 04 juillet 2018 de se conformer à la réglementation applicable aux lieux de baignade aménagés.

En conséquence, il apparaît qu'aux yeux des services de l'Etat le site des trois lacs de Rochebrune et Piégut est aménagé de telle manière qu'il incite à la baignade au sens de la réglementation. Ainsi, conformément à la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade d'accès non payant il est précisé que : « *tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public* ».

Il est à préciser que la surveillance mise en œuvre par la collectivité ne doit pas couvrir l'intégralité du site de baignade. Il est possible de définir une zone de baignade surveillée spécifique avec des horaires adaptés à la fréquentation des lieux.

En conséquence, il est proposé de reconduire le conventionnement avec le SDIS 05 afin qu'il mette à disposition de la Communauté de communes des sauveteurs aquatiques. Ces derniers seront mis à disposition de la collectivité au sein du poste de secours des 3 Lacs qui dispose du matériel défini en annexe de la convention.

Les sauveteurs aquatiques assureront la surveillance de la zone de baignade quotidiennement selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture des plages définis par la Communauté de communes.

Pour l'année 2020, les dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture des plages sont fixées du samedi 11 juillet 2020 au dimanche 16 août 2020. La surveillance sera assurée de manière hebdomadaire de 12H00 à 19H00.

La convention prévoit une rétribution financière du SDIS 05 qui gère en direct tous les aspects liés aux ressources humaines des sauveteurs aquatiques mis à disposition.

Questions diverses
